



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P78_2020

Date : le 03 mars 2020

OBJET : Conventions fixant les conditions d'organisation des activités aquatiques pour le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte

Exposé

Le bassin de natation de Saint-Sauveur-le-Vicomte a été déclaré d'intérêt communautaire au 01/01/2019.

Le syndicat intercommunal scolaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui gère cet équipement, établissait à chaque année scolaire des conventions fixant les conditions d'organisation avec les établissements scolaires.

Il est proposé de renouveler, dans les mêmes conditions que précédemment, ces conventions du 20 janvier 2020 au 3 juillet 2020 pour l'année scolaire 2019-2020.

Pour certains établissements scolaires, il est proposé une alternance des séances au bassin de natation avec des séances au centre multimédia de Saint-Sauveur-le-Vicomte moyennant un coût de 30 euros pour une séance multimédia scolaire avec animateur.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-069 du 24 mai 2018 portant restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Vu la convention de création d'un service commun de la Vallée de l'Ouve signée le 5 février 2019,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2019_075 du 27 juin 2019 portant fixation des tarifs pour la natation scolaire,

Vu la délibération n°DEL2019_191 du 12 décembre 2019 portant sur l'harmonisation des tarifs des centres multimédia des pôles de proximité de la Côte des Isles et de la Vallée de l'Ouve,

Décide

- **De signer** les conventions d'organisation et les conventions financières des séances au bassin de natation et centre multimédia pour l'année scolaire 2019/2020 pour les établissements du territoire et hors territoire cités en annexe moyennant les sommes de :
 - 70 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements de la Communauté d'Agglomération,
 - 80 euros pour une séance complète avec maître-nageur pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération
 - 40 euros pour les établissements de la Communauté d'Agglomération (location du bassin uniquement)
 - 50 euros pour la location du bassin uniquement pour les établissements hors de la Communauté d'Agglomération
 - de 30 euros pour une séance multimédia scolaire avec animateur
- **D'inscrire** ces recettes au budget primitif et d'effectuer les titres correspondants à ces recettes,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,



Jean-Louis VALENTIN



ANNEXE

Etablissements du territoire et hors territoire fréquentant le bassin de natation et centre multimédia de Saint-Sauveur-le-Vicomte pour l'année scolaire 2019/2020

- Ecole publique de l'Etang Bertrand (convention financière avec la commune de l'Etang Bertrand)
- Ecole publique Lefilliatre de Montebourg (convention financière avec le pôle de proximité de Montebourg – service commun)
- Ecole privée Sainte Marie de Valognes (convention financière avec la commune de Valognes)
- Ecole publique Alexis de Tocqueville (convention financière avec la commune de Valognes)
- Ecole publique Jacqueline Maignan de SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE (convention financière avec le pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve – service commun)
- Ecole publique de Besneville (convention financière avec le pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve – service commun)
- Ecole publique de Néhou (convention financière avec le pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve – service commun)
- Ecole publique d'Orglandes (convention financière avec le pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve – service commun)
- Ecole publique Lucien Goubert de Rauville-la-Bigot (convention financière avec la commune de Rauville-la-Bigot)
- Ecole publique de Colomby (convention financière avec la commune de Colomby)
- Ecole publique de Négreville (convention financière avec la commune de Négreville)
- Ecole publique d'Yvetot-Bocage (convention financière avec la coopérative scolaire de l'école)
- Ecole publique de Rocheville (convention financière avec l'association des parents d'élèves de l'école)
- Ecole publique de Magneville (convention financière avec la commune de Magneville)
- Ecole publique de Sottevast (convention financière avec la commune de Sottevast)
- Ecole privée Notre Dame de Saint-Sauveur-le-Vicomte (facturation adressée directement à l'établissement)
- Ecole publique de Bricquebec (facturation adressée directement à l'établissement)
- Ecole privée Notre Dame de Bricquebec (facturation adressée directement à l'établissement)
- Ecole privée Sainte-Marie de La Haye (facturation adressée directement à l'établissement)
- Ecole publique le Chat perché de La Haye (convention financière avec la commune de La Haye)
- Ecole publique Françoise Dolto de Bolleville (convention financière avec la commune de La Haye)
- Ecole publique de Vesly (convention financière avec l'association des parents d'élèves de l'école)
- Ecole publique le Vieux Figuier de Picauville (convention financière avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin)
- Ecole privée Saint Michel de Picauville (convention financière avec la Communauté de Communes Baie du Cotentin)
- Collège Sainte Marie de Valognes (facturation adressée directement à l'établissement)
- Collège André Miclot de Portbail (facturation adressée directement à l'établissement)
- Collège Barbey de Saint-Sauveur-le-Vicomte (établissement accueilli à titre gratuit)
- Collège Abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte (établissement accueilli à titre gratuit)
- Collège Etencin de La Haye (facturation adressée directement à l'établissement)
- Fondation Bon Sauveur de Picauville (facturation adressée directement à l'établissement)